



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction

de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**AVIS DÉFAVORABLE**  
**DOSSIER N° 280**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0592951500093 en date du 17 décembre 2015 en mairie de HAZEBROUCK,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de la surface de vente de 689 m<sup>2</sup> par démolition-reconstruction du magasin LIDL, zone commerciale de la Creule, à HAZEBROUCK pour atteindre une surface de vente finale de 1421 m<sup>2</sup>, portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 280,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de la surface de vente de 689 m<sup>2</sup> par démolition-reconstruction du magasin LIDL, zone commerciale de la Creule, à HAZEBROUCK pour atteindre une surface de vente finale de 1421 m<sup>2</sup>, portée par la SNC LIDL,

Considérant l'impact de ce projet en termes de consommation d'espace, notamment par la démolition de neuf habitations récentes, malgré les motivations évoquées dans les décisions emportant refus du 1<sup>er</sup> projet,

Considérant le manque de cohérence par rapport au projet « Creule II » en cours de construction en face et la zone d'habitats à proximité de ce projet dans l'organisation des déplacements, notamment les modes doux,

Considérant une insertion paysagère peu satisfaisante pour un projet situé en entrée de ville,

### **A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de la surface de vente de 689 m<sup>2</sup> par démolition-reconstruction du magasin LIDL, zone commerciale de la Creule, à HAZEBROUCK pour atteindre une surface de vente finale de 1421 m<sup>2</sup>, **par 3 votes favorables, 3 votes défavorables et 3 abstentions sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional et le représentant du syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre chargé du SCoT Flandre Intérieure étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL  
35 RUE CHARLES PEGUY  
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Cédric MATHEY  
Responsable immobilier  
LIDL – Direction Régionale de LILLERS  
ZI du Plantin  
RD916  
62193 LILLERS

tel : 03.21.61.83.42.  
fax : 03.21.61.83.50.  
courriel : [cedric.mathey@lidl.fr](mailto:cedric.mathey@lidl.fr)

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

Monsieur Bernard DEBAECKER, maire d'HAZEBROUCK  
Monsieur Pascal CODRON, vice-président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure  
Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental du Nord

#### **Ont voté CONTRE le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Élodie CASTEX, en matière du développement durable et de l'aménagement du territoire  
Monsieur Robert BREHON, en matière de consommation

#### **Se sont abstenus :**

##### Au titre des élus locaux :

Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, en matière du développement durable et de l'aménagement du territoire  
Monsieur Henri DELBARRE, en matière de consommation

Fait à Lille, le **- 3 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ